

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an **deux mille vingt-et-un le dix-huit novembre** à  
Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

**dix-neuf heures**  
dix novembre deux mille vingt-et-un

s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

*Au Registre suivent les signatures*

**PRÉSENTS :** M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie (arrivée pour la délibération n°D2021\_08\_04), Adjoints au Maire – M. BENE Daniel – M. GALLAY Gérard – M. PERILLAT Jacques – Mme MILLERET Valérie – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie

**EXCUSÉ(E)S**

Mme HECKY Corinne a donné pouvoir à GRILLET-AUBERT Carole – M. VALDEVIT Cédric a donné pouvoir à PERRET Alain

**OU AYANT DONNÉ PROCURATION :**

**ABSENT(E)S :** Mme PIQUEREZ Sandrine

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné Mme LECOURT Mélanie

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

*Renonciation au droit de préemption urbain :*

Aucune depuis le dernier conseil

*Devis acceptés :*

|            |  | TTC                | HT         |            |
|------------|--|--------------------|------------|------------|
| 18/11/2021 | Etude modification n°3 du PLU                            | DEVOUASSOUX        | 5 640.00 € | 4 700.00 € |
| 15/11/2021 | Modification nuancier PLU                                | Sophie GARCIA      | 660.00 €   | 550.00 €   |
| 28/10/2021 | Sondages fondations SDF                                  | MTD (D'APOLITO)    | 744.00 €   | 620.00 €   |
| 27/10/2021 | enrobée reprise tranchée giratoire                       | EIFFAGE            | 961.80 €   | 801.50 €   |
| 16/11/2021 | haie habillage PAV                                       | JACQUET Paysagiste | 1 277.76 € | 1 064.80 € |
| 05/11/2021 | déplacement branchement gaz<br>bâtiment plurifonctionnel | GRDF               | 2 580.00 € | 2 150.00 € |

Délibération n° **D2021\_08\_01**

Nature de la décision

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

7.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° D2021\_02\_07 du 25 février 2021, portant budget primitif 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des ajustements au-dit budget permettant la réalisation d'écritures d'ordre budgétaires pour intégrer à l'inventaire des terrains acquis à l'euro symbolique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**ADOpte à l'unanimité des présents**

**ART. UNIQUE :** I. La décision modificative n°1 du Budget 2021 est adoptée.

III. Elle est arrêtée, en section d'investissement, à la somme de dix mille six cent quarante-huit euros (10 648,00 €).  
Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

| RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021 |                          |              | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 |                          |              |
|--------------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------------|--------------------------|--------------|
| Chap.                          | Libellé                  | VOTE         | Chap.                          | Libellé                  | VOTE         |
| 041                            | Opérations patrimoniales | 10 648,00 €  | 041                            | Opérations patrimoniales | 10 648,00 €  |
|                                |                          | <b>TOTAL</b> |                                |                          | <b>TOTAL</b> |
|                                |                          | 10 648,00 €  |                                |                          | 10 648,00 €  |

Délibération n° **D2021\_08\_02**

**AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPEE SUR LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT 2022**

Nature de la décision 7.1

SUR le rapport du Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° D2021\_02\_07 du 25 février 2021 modifiée, portant budget primitif 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**ADOpte à l'unanimité des présents**

**ART. 1° :** Dans l'attente du vote du budget 2022, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, soit 291 399,56 €, répartis comme suit :

1° 35 601,65 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;

2° 238 034,21 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;

3° 17 763,70 € au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

**ART. 2 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Délibération n° **D2021\_08\_03**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES  
AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**

Nature de la décision 9.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D2018\_4\_3 du 17 mai 2018, portant modification du règlement des services périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

CONSIDERANT les évolutions du service depuis 2018, il est opportun de modifier le règlement en vigueur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité des présents**

**ART. 1° :** Le règlement des services périscolaires modifié tel que présenté au Conseil et joint à la présente délibération est adopté.

**ART. 2 :** I. Ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

II. A cette date il abrogera le règlement antérieur adopté par la délibération n° D2018\_4\_3 susvisée.

Délibération n° **D2021\_08\_04**

**APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES  
FETES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Nature de la décision 7.5

SUR le rapport du Maire,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1 :** Le projet de rénovation et de mise aux normes de la salle des fêtes est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 710 283,00 € HT,

**ART. 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

| Dépenses                      |                     | Recettes   |                     |                                     |
|-------------------------------|---------------------|--|---------------------|-------------------------------------|
| Principaux postes de dépenses | Montant HT          | Principales ressources et financement            | Montant             | taux de subvention (le cas échéant) |
| Etudes                        | 84 483.00 €         | Etat - DETR                                      | 255 000.00 €        | 36%                                 |
| Travaux                       | 625 800.00 €        | Département - CDAS                               | 255 000.00 €        | 36%                                 |
|                               |                     | Syane - AAP rénovation énergétique des bâtiments | 55 000.00 €         | 8%                                  |
|                               |                     | Autofinancement                                  | 145 283.00 €        |                                     |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>710 283.00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                     | <b>710 283.00 €</b> |                                     |

**ART. 3 :** M. le maire est autorisé à présenter des dossiers pour solliciter, pour ce projet, des subventions auprès de :  
 - M. le préfet de Haute-Savoie au titre de la DETR 2022, subvention de l'Etat,  
 - M. le Président du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS),  
 - M. le Président du Syane au titre de l'appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments.

**ART. 4 :** Il est donné pouvoir à M. le Maire pour exécuter toutes les décisions ultérieures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Modification n°3 du PLU :** Il serait opportun de modifier plusieurs points du PLU :

- Rafraichissement de l'OAP n°1 au vu des aménagements réalisés et de l'avancement des différents projets
- Zone AUb : Augmentation du CES et de la hauteur maximale des immeubles sans modification du gabarit R+1+C
- Suppression de l'OAP n°2 et Transformation de la zone AUb en Ub
- Création d'un emplacement réservé pour la liaison piétonne entre la route de Bonneville et la route de Gavillet
- Suppression de la liaison piétonne prévue dans l'OAP n°3 qui semble peu justifiée compte tenu de la configuration actuelle
- Modification du zonage des parcelles communales assiette de la salle des fêtes et du Café de la mairie : passage en Ue (au lieu de Ua)
- Modification du CES des zones Ub : il sera limité à 0,20 et pourra être porté à 0,25 dans le cadre de construction d'annexes non accolées et Ub1 : il sera limité à 0,18 et pourra être porté à 0,22 dans le cadre de construction d'annexes non accolées.
- Définition précise du CES pour savoir clairement ce qu'on y intègre ou non
- Modification du règlement pour la zone Uxc : ajoute la restauration aux destinations possibles
- Modification du nuancier pour réserver les teintes de toitures grises/noires aux constructions annexes pour harmoniser avec l'existant (plus possible pour les constructions nouvelles)
- Prévoir un recul à respecter entre les lots d'un même permis d'aménager ou valant division (actuellement aucun n'est obligatoire, c'est laissé au choix du pétitionnaire)

**Rapports des différentes intercommunalités auxquelles la Commune appartient par le biais de la CC4R :** les rapports ont été envoyés en parallèle la note de synthèse. Aucune question n'est posée au sujet de ces rapports.

Dates des vœux CC4R :

Marcellaz : Jeudi 6 janvier 2022 à 19h

Viuz-en-Sallaz : Vendredi 7 janvier 2022

Mégevette : Samedi 8 janvier 2022 au soir

La Tour : Vendredi 14 janvier 2022 à 19h

Onnion : Samedi 22 janvier 2022 à 19h

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 50.

\*\*\*\*\*

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

\*\*\*\*\*